

TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2017

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

I. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds « **TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND** », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, l'état du résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 5 297 371,657 dinars, un actif net de 5 266 685,740 et un résultat net bénéficiaire de 66 685,740 dinars.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds « **TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND** », ainsi que sa performance financière et ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Comme il ressort de l'état du portefeuille de TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND, l'actif est employé à raison de 81,03% en valeurs mobilières. Il y a donc lieu de signaler que ce taux dépasse le taux maximum de 80% tel que prévu par l'article 2 du décret 2001-2278 du 25 septembre 2001.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du **TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND**. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placements collectifs, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'incombe d'évaluer la capacité du fond à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes Professionnelles.

Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons également procédé à l'évaluation de l'efficacité des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 30 mars 2018

Le Commissaire aux Comptes

ECC MAZARS

Mourad FRADI

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2017
(Unité : en D.T.)

<u>ACTIF</u>	Note	31/12/2017
AC 1 - Portefeuille-titres	3-1	4 292 527,868
a - Actions et droits rattachés		3 545 246,304
b - Obligations et valeurs assimilées		516 656,560
c - Titres OPCVM		230 625,004
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	3-3	1 004 843,789
a - Placements monétaires		758 842,808
b - Disponibilités		246 000,981
AC 3 - Créances d'exploitation		-
a - Dividendes et intérêts à recevoir		-
AC 4 - Autres actifs		-
a - Débiteurs divers		-
c - Immobilisations nettes		-
TOTAL ACTIF		5 297 371,657
<u>PASSIF</u>		
PA 1 - Opérateurs créditeurs	3-6	24 763,046
PA 2 - Autres créditeurs divers	3-7	5 922,871
TOTAL PASSIF		30 685,917
<u>ACTIF NET</u>		
CP 1 - Capital	3-5	5 142 757,720
CP 2 - Sommes distribuables		123 928,020
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		-
b - Sommes distribuables de l'exercice		123 928,020
ACTIF NET		5 266 685,740
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		5 297 371,657

ETAT DE RESULTAT ARRETE AU 31 DECEMBRE 2017
(Unité : en D.T.)

	Note	31/12/2017
PR 1 - Revenus du portefeuille-titres	3-2	180 764,984
a – Dividendes		144 550,190
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		36 214,794
PR 2 - Revenus des placements monétaires	3-4	70 287,183
a - Revenus des bons de trésor		-
b - Revenus des billets de trésorerie		-
c - Revenus des certificats de dépôt		43 151,171
d - Revenus sur comptes de dépôt		9 666,355
e - Revenu des autres placements monétaires		17 469,657
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		251 052,167
CH 1 - Charges de gestion des placements	3-8	-115 324,761
REVENU NET DES PLACEMENTS		135 727,406
CH 2 Autres charges	3-9	-11 799,386
RESULTAT D'EXPLOITATION		123 928,020
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		-
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		123 928,020
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-
RESULTAT NON DISTRIBUABLE		-57 242,280
Variation des plus (ou moins) values potentielle sur titres		-199 757,732
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		179 428,214
Frais de négociation de titre		-36 912,762
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		66 685,740

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET ARRETE AU 31 DECEMBRE 2017
(Unité : en D.T.)

31/12/2017

AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT
DES OPERATIONS D'EXPLOITATION **66 685,740**

a - Résultat d'exploitation	123 928,020
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-199 757,732
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	179 428,214
d - Frais de négociation de titres	-36 912,762

AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES -

AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL **5 100 000,000**

a - Souscriptions	5 100 000,000
- Capital	5 100 000,000
- Régularisation des sommes non distribuables	-
- Régularisation des sommes distribuables	-
 b - Rachats	
- Capital	-
- Régularisation des sommes non distribuables	-
- Régularisation des sommes distribuables	-
- Droits de sortie	-

VARIATION DE L'ACTIF NET	5 166 685,740
---------------------------------	----------------------

AN 4 - ACTIF NET

a - en début de l'exercice	100 000,000
b - en fin de l'exercice	5 266 685,740

AN 5 - NOMBRE DE PARTS

a - en début de l'exercice	20
b - en fin de l'exercice	1 040

VALEUR LIQUIDATIVE	5 064,121
---------------------------	------------------

AN 6 - TAUX DE RENDEMENT **1,28%**

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

NOTE N°1 : PRESENTATION DU FONDS :

TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND est un fonds commun de placement de catégorie mixte de distribution, régi par le code des organismes de placement collectif destiné aux investisseurs acceptant un haut risque et dédié principalement aux investisseurs institutionnels.

Le fond a reçu l'agrément du CMF le 11 Février 2016 avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Sa durée de vie est de 5 ans depuis sa date de constitution soit le 15 Juillet 2016.

La gestion du fonds est assurée par la Compagnie Gestion et Finance.

L'Amen Bank a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

NOTE N°2 : PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES :

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers. Ils ont été établis sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par le fonds pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

2.1 PRISE EN COMPTE DES PLACEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS :

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 EVALUATION DES PLACEMENTS EN ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES :

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs valeurs liquidatives en date d'arrêtés.

2.3 EVALUATION DES AUTRES PLACEMENTS :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et la maturité insuffisante de la courbe de taux des émissions souveraines publiée en décembre 2017, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation des composantes du portefeuille des obligations et valeurs assimilées du fonds figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évaluées au 31 Décembre 2017 au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

2.4 CESSION DES PLACEMENTS :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.5 CAPITAL :

Le capital est augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

2.6 LE RESULTAT NET DE L'EXERCICE :

Le résultat net de l'exercice est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins-values réalisées et/ou potentielles sur titres diminué des frais de négociation.

2.7 SOMMES DISTRIBUABLES

Les sommes distribuables correspondent au résultat d'exploitation de l'exercice majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

NOTE N°3 : PRESENTATION DES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DU RESULTAT

3-1. PORTEFEUILLE TITRES :

Le portefeuille-titres est arrêté au 31 décembre 2017 à 4 292 527,868 dinars, détaillé comme suit :

DESIGNATION	Nbre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% actif
ACTIONS ET DROITS RATTACHES				
ADWYA	24 056	127 339,561	128 001,976	2,42%
AMEN BANK	4 318	97 636,709	101 589,586	1,92%
ARTES	30 051	245 710,364	186 135,894	3,51%
ATB	49 800	212 000,210	210 156,000	3,97%
CELLCOM	53 000	333 690,946	100 011,000	1,89%
DELICE HOLDING	10 743	160 728,038	177 259,500	3,35%
ENNAKL	9 357	134 757,835	117 729,774	2,22%
EURO CYCLES	9 000	305 945,573	243 261,000	4,59%
MAGASIN GENERAL	750	18 844,905	29 625,000	0,56%
MONOPRIX	867	8 331,360	9 945,357	0,19%
ONE TECH HOLDING	11 489	100 366,950	152 987,524	2,89%
SAH	18 043	243 296,220	287 461,076	5,43%
SFBT	16 813	312 807,350	331 972,685	6,27%
SIAME	22 166	53 827,769	51 934,938	0,98%
SIMPAR	5 576	227 348,322	236 639,864	4,47%
SOTRAPIL	36 103	317 261,727	377 348,556	7,12%
SOTUVER	5 000	19 986,431	25 690,000	0,48%
STAR	1 660	203 275,155	165 930,280	3,13%
T. LEASING	11 000	188 789,670	151 437,000	2,86%
TPR	40 000	117 480,763	147 720,000	2,79%
UADH	20 000	60 800,500	51 120,000	0,97%
UNIMED	29 619	227 142,600	232 983,054	4,40%
DA SOTUVER 2/23 041217	22 862	8 230,320	8 458,940	0,16%
SAH DA 1/14 131217	18 043	19 666,870	19 847,300	0,37%
TOTAL		3 745 266,148	3 545 246,304	66,92%
TITRES OPCVM				
AL AMANAH PRUDENCE FCP	590	70 159,260	70 625,360	1,33%
CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	145 852	159 999,644	159 999,644	3,02%
TOTAL		230 158,904	230 625,004	4,35%
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES				
EMPRUNT OBLIGATAIRE				
EO SERVICOM 2016	5 000	504 100,000	516 656,560	9,75%
TOTAL		504 100,000	516 656,560	9,75%
TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES		4 479 525,052	4 292 527,868	81,03%

Les entrées en portefeuilles titres au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition
Actions	7 432 625,120
Titres OPCVM	3 280 087,516
Obligations et valeurs assimilées	504 100,000
	11 216 812,636

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Prix de cession ou Remboursement	Plus ou moins-values réalisées
Actions	3 687 358,972	3 848 332,920	160 973,948
Titres OPCVM	3 049 928,612	3 068 382,878	18 454,266
TOTAL	6 737 287,584	6 916 715,798	179 428,214

3-2. REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES :

Les revenus du portefeuille-titres totalisent pour la période allant du 01 Novembre 2016 au 31 décembre 2017, la somme de 180 764 ,984 dinars détaillés comme suit :

	Du 01/11/16 Au 31/12/17
Revenus des actions	144 550,190
Intérêts sur obligations et valeur assimilées	36 214,794
Revenus des titres OPCVM	-
	180 764,984

3-3. PLACEMENTS MONÉTAIRES ET DISPONIBILITÉS:

La valeur des placements monétaires et des disponibilités est arrêtée au 31 décembre 2017 à 1 004 843,789 dinars, répartis comme suit :

DÉSIGNATION	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% Actif
AVOIRS EN BANQUE	182 496,379	182 496,379	3,45%
SOMMES A L'ENCAISSEMENT	73 637,267	73 637,267	1,39%
SOMMES A REGLER	-10 132,665	-10 132,665	-0,19%
TOTAL DISPONIBILITES	246 000,981	246 000,981	4,65%
<i><u>PLACEMENTS MONÉTAIRES</u></i>			
COMPTE A TERME			
MOUDHARBA BEST LEASE 2/5/2018-7.55%- 6 mois	500 000,000	506 102,055	9,55%
MOUDHARBA BEST LEASE 7/2/2018-7.55%- 3 mois	250 000,000	252 740,753	4,77%
TOTAL PLACEMENT MONÉTAIRES	750 000,000	758 842,808	14,32%
TOTAL GÉNÉRAL	996 000,981	1 004 843,789	18,97%

3-4. REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES :

Les revenus des placements monétaires arrêtés au 31 décembre 2017 à 70 287,183 dinars, sont répartis comme suit :

	Du 01/11/16
	Au 31/12/17
Revenus des certificats de dépôt	43 151,171
Revenus sur comptes de dépôt	9 666,355
Revenu des autres placements monétaires	17 469,657
	<hr/>
	70 287,183

3-5. CAPITAL :

Les mouvements sur le capital de TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND pour la période allant du 01 Novembre 2016 au 31 Décembre 2017 s'analysent comme suit :

Capital au 01 Novembre 2016	100 000,000
Nombre de part	20
Nombre de porteurs de parts	1
Souscriptions réalisées	
Montant	5 100 000,000
Nombre de part	1 020
Nombre de porteurs de parts entrants	6
Rachats effectués	
Montant	-
Nombre de part	-
Nombre de porteurs de parts sortants	-
Autres mouvements	
Frais de négociation de titre	- 36 912,762
Variation de (+/-) values potentielles sur titres	- 199 757,732
Plus ou moins-value réalisée sur cession de titre	179 428,214
Régularisations sommes non distribuables	0,000
Capital au 31 Décembre 2017	5 142 757,720
Nombre de part	1 040
Nombre de porteurs de parts	7
Taux de rendement	1,28%

3-6. OPERATEURS CREDITEURS:

La valeur des opérateurs créditeurs est arrêtée au 31 décembre 2017 à 24 763,046 dinars répartie comme suit :

	31/12/2017
Gestionnaire	23 075,961
Dépositaire commission de dépôt	1 538,402
Dépositaire commission de clearing	148,683
	<hr/>
	24 763,046

3-7. AUTRES CREDITEURS DIVERS:

La valeur des autres créditeurs divers est arrêtée au 31 décembre 2017 à 5 922 ,871 dinars répartie comme suit:

	31/12/2017
Commissaire aux comptes	5 231,748
Publications CMF	250,727
Redevances CMF	440,396
	<hr/>
	5 922,871

3.8 CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS:

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire, et du dépositaire conformément au règlement intérieur du fonds.

Le comité de gestion détermine la stratégie de gestion du portefeuille du FCP conformément à la politique d'investissement arrêtée par le conseil d'administration de la CGF telle que définie et détaillée dans le règlement intérieur. Le gestionnaire assure l'intégralité des tâches administratives et comptables, sa mission comprend à titre énonciatif et non limitatif les tâches suivantes :

- La mise en œuvre des moyens humains et logistiques nécessaires à la bonne gestion du portefeuille du FCP ;
- La gestion administrative et comptable du FCP ;
- Le calcul de la valeur liquidative et la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

Pour l'ensemble de ses prestations, la CGF perçoit une rémunération annuelle de 1,5% HT par an de l'actif net, prélevée quotidiennement, et qui est réglée trimestriellement à terme échu.

Une commission de surperformance sera prélevée au bout de la cinquième année par le gestionnaire, si TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND réalise un rendement sur cinq ans supérieur à 33,82% en intégrant les distributions annuelles de dividendes, soit un taux de rendement de 6% par an capitalisé sur 5 ans.

Cette commission est de 20% HT, calculée sur la base du différentiel entre le taux de rendement sur cinq ans réalisé et le taux de rendement minimum exigé de 33,82%.

L'Amen Bank assure les fonctions de dépositaire du TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND. Elle est notamment chargée à ce titre de:

- La conservation des actifs ;
- Le contrôle de la régularité des décisions du fonds ;

Pour l'ensemble de ses prestations, l'Amen Bank perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT par an de l'actif net avec un minimum de 5 000 DT HT par an à partir de la troisième année, prélevée quotidiennement, et qui est réglée trimestriellement.

Une commission de clearing de 500 DT HT est prélevée la première année, la dite commission passera à 700 DT HT à partir de la deuxième année.

La commission de clearing est prélevée quotidiennement et versée trimestriellement au dépositaire.

Les charges de gestion de placements pour la période allant du 01 Novembre 2016 au 31 Décembre 2017 s'élèvent à 115 324,761 dinars et se détaillent comme suit :

	Du 01/11/16
	Au 31/12/17
Rémunération du gestionnaire	107 471,739
Commission de dépôt	7 164,801
Commission de clearing	688,221
	<hr/>
	115 324,761

3.9 AUTRES CHARGES :

Les autres charges s'élèvent à 11 799,389 dinars pour la période allant du 01 Novembre 2016 au 31 Décembre 2017.

Le détail de ce poste se présente comme suit :

	Du 01/11/16
	Au 31/12/17
Honoraires du commissaire aux comptes	5 231,748
Redevances CMF	6 071,865
Autres frais	495,773
	<hr/>
	11 799,386

NOTE 4 : DONNEES PAR PART ET RATIOS DE GESTION DES PLACEMENTS :**Données par part :****31/12/2017**

Total des revenus de placements	241,396
Charges de gestion des placements	-110,889
Revenus Nets des placements	130,507
Autres charges	-11,345
RESULTAT D'EXPLOITATION (1)	119,162
Régularisation du résultat d'exploitation	-
Sommes distribuables de l'exercice	119,162
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-192,075
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	172,527
Frais de négociation de titre	-35,493
Plus et moins-value sur titres et frais de négociation (2)	-55,041
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (1) +(2)	64,121
Résultat non distribuable de l'exercice	-55,041
Régularisation du résultat non distribuable	-
Sommes non distribuables de l'exercice	-55,041
Distribution de dividendes	-
Valeur liquidative	5 064,121
Nombre de parts	1 040
<u>Ratios de gestion des placements :</u>	
Charges de gestion des placements/actif net moyen	2,22%
Autres charges/actif net moyen	0,23%
Résultat distribuable de l'exercice/ actif net moyen	2,38%
Actif net moyen	5 204 078,907